

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 JUILLET 2022
PROCES VERBAL

Bourgueil, le mercredi 29 juin 2022

A l'attention de Mesdames et Messieurs les conseillers
municipaux de la commune de Bourgueil

CONVOCAION

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à la salle du conseil municipal de Bourgueil, **le mardi 5 juillet 2022 à 20h30**, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 2 juin 2022 – **ANNEXE A**

1 – FINANCES

1.1 Convention de participation de la commune de La Chapelle sur Loire aux frais de restauration des enfants scolarisés à l'école publique primaire Albert Ruelle – **ANNEXE 1**

2 – AFFAIRES GENERALES

2.1 Convention de déploiement de l'ENT PrimOT - **ANNEXE 2**

2.2 Avis sur la nouvelle carte des massifs forestiers classés à risque d'incendie du département d'Indre et Loire – **ANNEXE 3**

2.3 Actualisation du règlement intérieur du conseil municipal – **ANNEXE 4**

3 – PERSONNEL TERRITORIAL

3.1 Recrutement d'un contrat Parcours Emploi Compétences

3.2 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

3.3 Adhésion de principe à la mission de Médiation Préalable Obligatoire proposée par le CDG37 – **ANNEXE 5**

4 – CULTURE

4.1 Révision des tarifs de l'école de musique

4.2 Révision du règlement intérieur de l'école de musique – **ANNEXE 6**

5 – DOMAINE ET PATRIMOINE

5.1 Exercice du droit de préemption – Acquisition de parcelles cadastrées section A n°606 sise « La Coueterie » et n°664 sise « Les Grands Rouins » - **ANNEXE 7**

➤ **Décisions du Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.**

➤ **Informations diverses**

Vous remerciant par avance de votre présence,

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, mes sincères salutations.

Le Maire,
Benoît BARANGER



SEANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 juillet à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 29 juin 2022, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Date de la convocation : 29 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 27

Présents : Benoît BARANGER, Catherine TENDRON, Jackie FORASTIER, Magali L'HERMITE, Jean-Baptiste THOUET, Nadège COUSSEAU, Sébastien VOYARD, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Thierry GASNIER, Jean-Marc TRESSEL, Emmanuelle VEILLE, Marie-Aude BOURDIN, François LEBON, Frédéric CLEMENT, Pascal PINARD, Claude GODIN, Emmanuelle LIMA, Mélanie LE FRALLIEC.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Dominique ALLAIRE a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste THOUET

Mme Emmanuelle CASSAGNES a donné pouvoir à Mme Marie-Aude BOURDIN

Mme Bénédicte AUMASSON a donné pouvoir M. Claude GODIN

Mme Maguy ROINÉ a donné pouvoir à M. Pascal PINARD

Mme Aurélie CAUTY a donné pouvoir Mme Emmanuelle LIMA

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle LIMA est désignée pour remplir cette fonction.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D2022_070 AFFAIRES GENERALES – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

VU le procès-verbal communiqué aux conseillers municipaux, qui atteste des conditions de déroulement de la séance du conseil municipal en date du 2 juin 2022, et des délibérations adoptées,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal en date du 2 juin 2022, tel que ci-annexé.

Annexes :

PV du 2 juin 2022

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D001 –FINANCES

D2022_071 FINANCES – CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE AUX FRAIS DE SCOLARISATION ET AUX FRAIS DE RESTAURATION POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE SCOLAIRISES A L'ECOLE PUBLIQUE PRIMAIRE ALBERT RUELLE

Rapporteur : M. Jackie FORASTIER, adjoint en charge des finances

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Jackie FORASTIER rappelle à l'Assemblée que suite à la suppression de postes d'enseignants à l'école primaire de La Chapelle Sur Loire depuis septembre 2013, les élèves ont été répartis dans les écoles du canton. Une convention a été

établie pour permettre la participation financière de la commune de La Chapelle Sur Loire aux frais de scolarité et aux frais de repas des enfants domiciliés sur sa commune, qui pour certains sont scolarisés à l'école primaire publique de Bourgueil, suite à ces fermetures de classes.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L212-8 et R212-1 du Code de l'Education,

VU la délibération n°2019-070 du conseil municipal de la commune de BOURGUEIL en date du 10 septembre 2019 approuvant les termes de la convention pour la participation financière de la commune de La Chapelle sur Loire aux frais de scolarisation et de restauration des enfants de sa commune et scolarisés à l'école publique primaire Albert Ruelle de Bourgueil,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler la convention,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention établie avec la commune de La Chapelle sur Loire relative à sa participation sur les charges de scolarisation et de restauration des enfants issus de sa commune, scolarisés à l'école primaire publique Albert Ruelle de BOURGUEIL, à compter de l'année scolaire 2022/2023 renouvelable deux fois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier,

PRECISE que la délibération n°2019-070 est abrogée,

INSCRIT la recette correspondante au budget de la commune.

ANNEXE :

Convention – ANNEXE 1

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D002 –AFFAIRES GÉNÉRALES

D2022_072 AG – CONVENTION DE DEPLOIEMENT DE L'ENT PRIMOT DANS LES ECOLES

Rapporteur : Mme Emmanuelle VEILLE, déléguée en charge des affaires scolaires

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Emmanuelle VEILLE expose à l'assemblée que dans le cadre du développement des services numériques, l'académie d'Orléans-Tours et le GIP RECIA ont décidé de s'associer pour proposer des outils numériques aux écoles du 1^{er} degré.

En effet, lors du premier confinement de mars 2020, il est apparu une grande hétérogénéité dans l'équipement numérique de ces établissements scolaires. Aussi, l'Académie souhaite que soit proposé à toutes les collectivités locales de la région Centre-Val de Loire, via le GIP RECIA, un Espace Numérique de Travail (ENT) permettant à toutes les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de bénéficier d'un outil adapté.

La dénomination de cet ENT est PrimOT.

PrimOT est un service numérique accessible sur Internet depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile. Il est proposé à l'ensemble des communes et EPCI de la région Centre-Val de Loire pour leurs écoles. Il regroupe des outils et des ressources à destination des communautés éducatives. Les services sont adaptés aux usages pédagogiques.

Les familles peuvent suivre la vie de l'école, l'activité de leurs enfants, communiquer avec les enseignants et bénéficier d'informations de la commune.

L'ENT PrimOT, déployé sur l'ensemble des classes d'une même école est proposé au prix maximum de 230€ TTC par école et par an (pour les écoles de moins de 6 classes, la facturation est de 45€ multipliés par le nombre de classe de l'école).

Liste des écoles concernées par le premier déploiement :

Nom de l'école	Adresse	Nbre de classes	Montant total annuel Euros TTC	Montant annuel facturé Euros TTC
Ecole élémentaire Albert Ruelle	1 rue Albert Ruelle – 37140 BOURGUEIL	8	360.00	230.00
Ecole maternelle Juteau	4 rue de Fontenelle – 37140 BOURGUEIL	4	180.00	180.00
Coût total pour une année scolaire				410.00

Pour la 1ère année de souscription, le montant de l'avis des sommes à payer est établi au prorata temporis au regard du nombre de mois d'utilisation réelle de l'ENT PrimOT sur l'année scolaire en cours.

Pour les années suivantes, l'avis des sommes à payer est adressé au cours du 3ème trimestre de l'année civile pour la totalité du montant du pour l'année scolaire.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de déploiement de l'ENT PrimOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre Val de Loire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de déploiement de l'ENT PrimOT dans l'école élémentaire Albert Ruelle et l'école maternelle Juteau à Bourgueil, et tous documents liés à ce dossier.

PRECISE que la durée de la convention est de 3 ans, reconduite tacitement chaque année.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget principal de la commune les dépenses afférentes au coût total de l'ENT PrimOT, pour l'année scolaire, à savoir 410,00 euros TTC.

ANNEXE :

Convention – ANNEXE 2

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

Mme Emmanuelle LIMA s'interroge sur la possibilité pour la commune d'utiliser ce support également pour communiquer avec les familles.

Mme Emmanuelle VEILLE répond que cette possibilité sera étudiée une fois le système mis en place.

M. le Maire précise qu'il est toujours recherché le plus d'efficacité possible dans la communication aux familles.

D2022_073 AG - REVISION DE L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT CLASSEMENT EN MASSIF A RISQUE D'INCENDIE LES FORÊTS SITUÉES SUR TRENTE MASSIFS FORESTIERS DU DEPARTEMENT – AVIS SUR LA NOUVELLE CARTE DES MASSIFS CLASSES

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Face au réchauffement climatique et à la multiplication des épisodes météorologiques extrêmes (canicule, sécheresse), la population rurale est de plus en plus exposée au risque d'incendie d'espaces libres (cultures, landes, forêts).

De fait, les étés de 2015, 2019 et 2020 ont confirmé l'augmentation du risque feu de forêt en Centre Val de Loire et plus particulièrement en Indre et Loire. Ont ainsi été observés une multiplication des incendies ou des journées en risque « sévère/très sévère » d'incendie de forêt, du fait de la sécheresse et de la canicule.

Par anticipation, la Direction Départementale des Territoires d'Indre et Loire a entrepris depuis 2017, en collaboration avec le SDIS, et un bureau d'études national spécialisé, différentes études afin de prendre en compte l'élargissement des zones

susceptibles d'être concernées par le risque feux de forêt, ceci afin de prendre les mesures nécessaires pour protéger les populations, les enjeux économiques et les espaces naturels.

Au vu de ces travaux, il est apparu nécessaire de procéder à la révision complète de l'arrêté de 2013 portant classement des communes particulièrement exposées au risque feux de forêt.

Par courrier en date du 16 juin 2022, la Préfecture d'Indre et Loire a sollicité l'avis des conseillers municipaux sur la proposition d'arrêté préfectoral, portant sur le classement en massif à risque d'incendie, les forêts situés sur trente massifs forestiers du département d'Indre et Loire, dont la commune de Bourgueil.

A défaut de réponse de la commune dans les deux mois suivant la demande de la Préfecture, elle sera réputée favorable, comme le précise l'article R.132-2 du code forestier.

Au vu de ces éléments,

VU le Code forestier, et notamment ses articles du Livre I titre III L.132-1 et R.132-1,

VU la proposition de classement de trente massifs forestiers du département d'Indre et Loire, au titre de l'article L.132-1 du Code forestier,

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale de la forêt et de la Lande,

CONSIDERANT que le changement climatique conduit à une augmentation du risque feu de forêts, ainsi qu'à une exposition croissante des populations face à ce risque,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle carte des massifs classés du département, dont le massif forestier de Bourgueil classé en Priorité1.

ANNEXE :

Projet arrêté préfectoral – ANNEXE 3

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

M. Pascal PINARD fait remarquer que le dernier classement date de 2013 et qu'il y a donc une progression.

Il signale également qu'il y a de nombreuses maisons en forêt et que les propriétaires ont obligations de débroussailler 50 m autour des maisons.

D2022_074 VIE INSTITUTIONNELLE - ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, les règles concernant le procès-verbal de la séance, la publicité, la conservation et la diffusion des délibérations des conseils sont modifiées (ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du même jour pris pour son application).

Ces nouvelles dispositions ayant un impact direct sur le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Bourgueil, Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser l'article 29 : Procès-verbaux et l'article 30 : Comptes rendus, comme suit :

Article 29 : Procès-verbaux

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes.

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaire(e), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le(s) secrétaire(s).

Le procès-verbal est soumis à approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Une fois établi, ce procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Un exemplaire papier est également mis à disposition du public.

Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

L'exemplaire original du procès-verbal doit être conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Article 30 : Liste des délibérations

A compter du 1^{er} juillet 2022, le compte rendu de séance est supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance, comportant la date de la séance et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par l'organe délibérant.

Article L. 2121-25 modifié du CGCT : La liste des délibérations doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine, à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

Au vu de ces éléments,

VU le CGCT,

VU la délibération du 30 juin 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Bourgueil,

VU son article 35 précisant qu'après avoir été adopté, le règlement intérieur peut, par la suite, être modifié à tout moment par un nouveau vote,

CONSIDERANT le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les présentes modifications du règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Bourgueil, applicables à compter du 1^{er} juillet 2022,

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Bourgueil annexé à la présente délibération.

ANNEXE :

Règlement intérieur du conseil municipal – ANNEXE 4

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D003 – PERSONNEL TERRITORIAL

D2022_075 RH– RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES)

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnes en contrat aidés. Il précise que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en **parcours emplois compétences** (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Tel qu'il a été défini par la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 (art. L5134-19-1 et s. du code du travail) le contrat unique d'insertion prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CEA) pour les employeurs du secteur non marchand.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire indique que ce contrat pourrait être proposé à un jeune qui est en apprentissage dans la collectivité et dont le contrat se termine le 30 juin 2022.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, ce jeune pourrait être recruté au sein de la commune de Bourgueil, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à raison de 35 heures par semaine (20 heures minimum).

Il est ainsi proposé au conseil de créer un emploi d'agent technique polyvalent à compter du 25 juillet 2022 et autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale du Chinonais et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Au vu de ces éléments,

VU la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

CONSIDERANT qu'un CUI/CAE peut être recruté au sein des services municipaux pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent au centre technique municipal,

CONSIDERANT la prise en charge à hauteur de 30 % de la rémunération correspondant au SMIC et de l'exonération des charges patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales, sur une base hebdomadaire de 20 heures maximales.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un poste d'agent technique polyvalent à raison de 35 heures par semaine, à compter du 25 juillet 2022, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

FIXE la durée initiale du contrat d'accompagnement dans l'emploi à 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

FIXE la durée du travail à 35 heures par semaine (20 heures minimum sauf cas particuliers).

FIXE la rémunération sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

M. Claude GODIN s'interroge sur le parcours de la personne dont le recrutement est envisagé, car les conditions d'embauches ne semblent pas réunies pour ce type de contrat.

M. le Maire explique que l'agent en question est actuellement sans emploi et donc éligible à ce dispositif.

D2022_076 RH - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLACANTS

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les dispositions de l'article L.332-12 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent momentanément indisponibles.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Au vu de ces éléments,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- congés octroyés en application de l'article 57 :
 - congé annuel ;
 - congé de maladie ordinaire ;
 - congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
 - congé de longue maladie ;
 - congé de longue durée ;
 - temps partiel thérapeutique ;
 - congé de maternité ou pour adoption ;
 - congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
 - congé de formation professionnelle ;
 - congé pour VAE ;
 - congé pour bilan de compétence ;
 - congé pour formation syndicale ;
 - congé pour formation CHSCT (2 jours) ;
 - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
 - congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
 - congé de solidarité familiale ;
 - congé de proche aidant ;
 - congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
 - congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;
- congé de présence parentale ;
- congé parental ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

M. Pascal PINARD s'interroge sur la nécessité de pallier aux remplacements des agents, et notamment les absences de courte durée, au vu du nombre conséquent d'agents dans la collectivité.

Il rappelle que les dotations de l'Etat diminuent et qu'il faudrait envisager à diminuer le personnel.

Il expose enfin que la commune ne manque pas de personnel, mais a plutôt un problème de management.

M. le Maire expose que les arrêts de courte durée ne sont pas remplacés à l'exception des remplacements au sein des écoles auxquelles est apportée une attention particulière.

M. Sébastien VOYARD explique que les remplacements sont essentiellement dus à un problème de compétence et de temps.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

DIT qu'il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- Pour : 21
- Contre : 6 (M. Pascal PINARD ayant pouvoir de Mme Maguy ROINÉ – M. Claude GODIN ayant pouvoir de Mme Bénédicte AUMASSON – Mme Emmanuelle LIMA ayant pouvoir de Mme Aurélie CAUTY)
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 21 voix.

D2022_077 RH - ADHESION DE PRINCIPE A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CDG

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

VU le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

VU la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire (Président) à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

CONSIDERANT la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;

7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

CONSIDERANT que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de BOURGUEIL devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Il est précisé qu'aucun droit d'entrée n'est facturé par le CDG lors de l'adhésion à la mission. En revanche, toute saisine du médiateur, jugée recevable, fera l'objet d'une participation financière de la collectivité employeur concernée, à savoir 400.00€ par médiation de 8 heures. Un montant de 50 €/heure supplémentaire de mobilisation du médiateur est susceptible d'être ajouté à cette participation financière.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Bourgueil à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-jointe de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire, et tout autre document lié à ce dossier.

PRECISE que toute saisine du médiateur, jugée recevable, fera l'objet d'une participation financière de la collectivité employeur concernée, à savoir 400.00€ par médiation de 8 heures.

ANNEXE :

Convention – ANNEXE 5

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D004 – CULTURE

D2022_078 ECOLE DE MUSIQUE ROSSIGNOL – REVALORISATION DES TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Rapporteur : Madame Marie-Aude BOURDIN, déléguée en charge des affaires culturelles

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de sa séance du 27 juin 2022, le comité consultatif « vie culturelle », a proposé plusieurs modifications à la grille tarifaire de l'école de musique municipale Rossignol pour l'année scolaire 2022-2023, à savoir :

- L'augmentation des tarifs : une légère réactualisation des tarifs est nécessaire annuellement. Avec la crise sanitaire, les tarifs n'ont pas été réévalués depuis septembre 2020. Les tarifs de l'école de musique Rossignol sont parmi les plus bas du Département. Ces tarifs attractifs permettent de limiter le frein financier pour les familles. Cet engagement fort de la ville est à conserver. Pour les élèves de Bourgueil et de l'Harmonie, nous sommes sur une hausse annuelle d'environ 3% arrondie à l'euro le plus proche, pour les 3 tranches et d'environ 10% arrondie à l'euro le plus proche, pour les adultes et les élèves hors commune.
- Afin de faciliter le calcul des tranches, il est proposé de calculer le tarif enfant en fonction du quotient familial CAF. Il n'est pas appliqué aux adultes.

Il est proposé au conseil municipal de valider ces modifications et d'approuver les tarifs, tels que présentés ci-dessous.

M. Pascal PINARD propose de ne pas augmenter les tarifs pour les personnes relevant de la 1^{ère} tranche au vu du contexte économique.

M. Claude GODIN confirme que cela paraît effectivement raisonnable.

Mme Marie-Aude BOURDIN précise que cette activité est subventionnée à 80%.

M. le Maire trouve pertinent de ne pas augmenter les tarifs de la tranche des revenus les plus bas et propose que ce point soit soumis au vote de l'assemblée.

Suite à un débat au sein du conseil quant à cette question, Monsieur le Maire propose de soumettre la proposition de ne pas augmenter la tarification de la 1^{ère} tranche, au vote à main levée de l'Assemblée : Pour : 18 – Contre : 9

Les tarifs de la 1^{ère} tranche ne seront donc pas revalorisés pour la saison 2022/2023.

Initiation/découverte de la musique

	Tranches calculées en fonction du quotient CAF		Jardin musical / éveil musical	
	Tranches	Barème	Tarif 2020/2021	Tarifs 2022/2023
Elèves de Bourgueil	1 ^{ère} tranche	De 0 à 900€	50 €	51 € 50 €
	2 ^{ème} tranche	De 901 à 1650€	56 €	58 €
	3 ^{ème} tranche	1651€ et plus	68 €	70 €
Elèves des communes extérieures	Barème unique		75 €	83 €

Parcours Global du musicien : formation musicale / Instrument / pratique collective (accompagnement piano, petit orchestre, musiques actuelles, atelier vocal et tout autre atelier mis en place)

Atelier collectif (seul)

	Tranches calculées en fonction du quotient CAF		Formation musicale		Instrument et chant		Pratiques collectives PC	
	Tranches	Barème	Tarif 2020/2021	Tarif 2022/2023	Tarif 2020/2021	Tarif 2022/2023	Tarif 2020/2021	Tarif 2022/2023
Elèves de Bourgueil et Harmonie municipale	1 ^{ère} tranche	De 0 à 900€	61 €	63 € 61 €	76 €	78 € 76 €	13 €	13 €
	2 ^{ème} tranche	De 901 à 1650€	78 €	80 €	90 €	93 €	13 €	13 €
	3 ^{ème} tranche	1651€ et plus	97 €	100 €	109 €	112 €	13 €	13 €
Adultes et Elèves des communes extérieures	Barème unique		112 €	123 €	129 €	142 €	13 €	14 €

	Tranches calculées en fonction du quotient CAF		Atelier technique vocale Atelier Musiques Actuelles	
	Tranches	Barème	Tarif 2020/2021	Tarif 2022/2023
Elèves de Bourgueil et Harmonie municipale	1 ^{ère} tranche	De 0 à 900€	51 €	53 € 51 €
	2 ^{ème} tranche	De 901 à 1650€	56 €	58 €
	3 ^{ème} tranche	1651€ et plus	68 €	70 €
Adultes Elèves des communes extérieures	Barème unique		70 €	77 €

Au vu de ces éléments,

VU la délibération en date du 8 septembre 2020 approuvant la nouvelle tarification de l'école de musique municipale Rossignol de Bourgueil,

VU la revalorisation des tarifs présentés,

VU l'avis favorable du comité consultatif « vie culturelle », lors de sa séance du 27 juin 2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la revalorisation des tarifs de l'école de musique, tels que détaillés ci-dessus ;
- PRECISE** que les tarifs de la 1^{ère} tranche, après vote du conseil municipal, ne seront pas impactés par l'actualisation (Pour : 18 – Contre : 9)
- FIXE** pour l'année scolaire 2022-2023, la location d'instrument à 110 € ;
- APPLIQUE** à partir de la 3^{ème} personne d'une même famille, une réduction de 20 % sur le(s) plus jeunes(s) élèves(s), hors musique en famille ;
- APPLIQUE** une réduction de 10 € sur les ateliers « technique vocale » et « musiques actuelles » pour les élèves de l'harmonie municipale et du Tourdion inscrits à l'école de musique municipale Rossignol ;
- APPLIQUE** une réduction de 30 % sur les barèmes des tarifs actuels, en cas de place vacante si inscription après janvier de l'année en cours ;
- ACCEPTE** le paiement avec les passeports Loisirs jeunes ;
- PRECISE** que si les familles ne sont pas à jour des factures des années précédentes, l'inscription ne sera pas prise en compte ;
- IMPUTE** les recettes correspondantes au budget de la commune.
 - Pour : 27
 - Contre : /
 - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2022_079 ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE ROSSIGNOL DE BOURGUEIL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Madame Marie-Aude BOURDIN, déléguée en charge des affaires culturelles

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mme Marie-Aude BOURDIN informe ses collègues qu'un règlement intérieur de l'école de musique municipale de Bourgueil a été adopté le 6 septembre 2017. Il convient de le réactualiser.

Au vu de ces éléments,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 septembre 2017 approuvant le règlement intérieur de l'école de musique municipale de Bourgueil,

VU les modifications apportées à ce présent règlement,

VU l'avis favorable du comité consultatif « vie culturelle », lors de sa séance du 27 juin 2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** les termes du nouveau règlement intérieur de l'école de musique Rossignol de Bourgueil ;
- ABROGE** le précédent règlement intérieur de l'école de musique municipale de Bourgueil ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur et tout autre document lié à ce dossier.

ANNEXE :

Règlement intérieur – ANNEXE 6

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D005 – DOMAINE ET PATRIMOINE

D2022_080 GESTION FONCIERE - EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION - ACQUISITION DE PARCELLES CADASTRÉES SECTION A N° 606 SISE « LA COUETERIE » ET N° 664 SISE « LES GRANDS ROUINS »

Rapporteur : Madame Sylvie JACOB, déléguée en charge des affaires foncières

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie JACOB informe les membres du conseil municipal que, par courrier reçu en mairie le 13 juin 2022, L'Office Notarial ZENNER, sise 104 rue Albert Pottier à ALLONNES (49650) a avisé la commune de Bourgueil que Madame Jacqueline BOURDIN avait l'intention de vendre :

- Deux parcelles boisées, identifiées au cadastre en taillis simple
- Sises respectivement au lieudit « La Coueterie » et « Les Grands Rouins »
- cadastrées section A n° 608 d'une superficie de 5a 48ca et A n° 664 d'une superficie de 1ha 91a et 48ca,
- au prix de 6 100 € (six milles cents euros)

La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt prévoit un mécanisme spécifique pour faciliter le regroupement de parcelles boisées et permettre à la commune du lieu de vente, ou à l'État, de se porter acquéreur.

La commune dispose maintenant de deux procédures pour acquérir une parcelle boisée vendue sur son territoire :

- le droit de préemption, la commune doit posséder une parcelle boisée contigüe à celle mise en vente ;
- le droit de préférence, la commune sur laquelle se trouve la parcelle boisée mise en vente, peut exercer son droit de préférence, si la vente concerne une propriété classée au cadastre en nature bois et forêts et si la superficie totale de la propriété vendue est inférieure à 4ha.

La commune dispose d'un délai de 2 mois, à réception du courrier, pour exercer son droit de préemption, soit jusqu'au 13 août 2022. Aussi, Madame Sylvie JACOB invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles en exerçant le droit de préemption.

Au vu de ces éléments,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'article L.331-22 et suivants du Code Forestier ;

VU le courrier reçu en mairie le 13 juin 2022, de l'Office Notarial ZENNER, sise 104 rue Albert Pottier à ALLONNES (49650), qui avise la commune que Madame Jacqueline BOURDIN a l'intention de vendre, deux parcelles boisées, identifiées au cadastre en taillis simple, sises respectivement au lieudit « La Coueterie » et « Les Grands Rouins », cadastrées section A n° 608 d'une superficie de 5a 48ca et A n° 664 d'une superficie de 1ha 91a 48ca, au prix de 6 100 € (six mille cents euros) ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section A n°608 et A n° 664 sont identifiées en taillis simple au cadastre donc en parcelles boisées ;

CONSIDERANT que la surface totale de la parcelle vendue est de 1ha 96a 96ca et donc inférieure à 4ha ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition des parcelles ci-dessous désignées, au prix global de **6 100 €** (six mille cents euros), frais d'acte notarié en sus :

Réf. cadastrale(s)	Adresse	Nature	Contenance	Propriétaire
A n° 608	La Coueterie	Taillis simple	5a 48ca	BOURDIN Jacqueline (Madame)
A n° 664	Les Grands Rouins	Taillis simple	1ha 91a 48ca	

Total surface : **1ha 96a 96ca**

CHARGE Madame Sylvie JACOB, conseillère municipale déléguée à la gestion foncière, de signer les documents et actes relatifs à cette acquisition ;

IMPUTE la dépense correspondante à l'article 2117 « terrains bois et forêts ».

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier ;

ANNEXE :

DIA 2022-037 – ANNEXE 7

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

DECISIONS

Conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

➡ **N°2022_60 AVENANT 1 BAIL PRECAIRE 2 PLACE DES HALLES**

Du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023, pour un loyer mensuel de 350.00 € TTC.

➡ **N°2022_81 TRAVAUX DE REPARATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2022 – INEO RESEAUX CENTRE**

Pour un montant de 11 405,47 € HT, soit 13 686.56 € TTC.

➡ **N°2022_82 TRAVAUX ENROBE A FROID – PROGRAMME 2022 - ENROPLUS**

Pour un montant de 26 227.60 € HT, soit 31 473.12 € TTC.

➡ **N°2022_83 BAIL PROFESSIONNEL 8 RUE DE FONTENELLE**

Du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2028, pour un loyer mensuel de 80.60 € charges non comprises

➡ **N°2022_84 ACQUISITION ORDINATEURS PORTABLES – MASC INFORMATIQUE**

Pour un montant de 7 814.15 € HT, soit 9 376.98 € TTC.

➡ **N°2022_85 ETUDES DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DES ABORDS DE L'ABBAYE – CABINET TALPA**

Pour un montant de 19 900.00 € HT, soit 23 880.00 € TTC.

➡ **N°2022_86 ACHAT CONCESSION FUNERAIRE N°2077**

Durée de 30 ans, à compter du 5 avril 2022, pour la somme de 200.00 euros.

➡ **N°2022_87 RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE N°1012**

Durée de 30 ans, à compter du 30 avril 2024, pour la somme de 200.00 euros.

➡ **N°2022_88 RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNERAIRE N°1013**

Durée de 30 ans, à compter du 30 avril 2024, pour la somme de 200.00 euros.

➔ **N°2022_89 RENOUELEMENT CONCESSION FUNERAIRE N°1297**

Durée de 15 ans, à compter du 13 mars 2016, pour la somme de 105.00 euros.

➔ **N°2022_91 DEMANDE SUBVENTION BANQUE DES TERRITOIRES – ETUDE SUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ABBAYE**

Demande de subvention à hauteur de 8 385.86 €, sur un montant total de 19 900.00 €.

➔ **N°2022_92 RENOUELEMENT ADHESION 2022 ARF CENTRE VAL DE LOIRE**

Pour un montant de 77,00 €.

➔ **N°2022_93 AVENANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SALLE SOUS SOL GYMNASIUM CHRISTIAN TERSAC**

Mise à disposition à titre gracieux, du 22 juin 2022 au 6 juillet 2022.

➔ **N°2022_94 AVENANT CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLE DES FETES ANNEE 2023 - EFS**

Mise à disposition à titre gracieux, année 2023.

➔ **N°2022_98 ATTRIBUTION PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLU DE BOURGUEIL – CABINET CITADIA CONSEILS**

Pour un montant de 5 500.00 € HT, soit 6 600.00 € TTC.

➔ **N°2022_99 ATTRIBUTION PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLU DE BOURGUEIL – CABINET CITADIA CONSEILS**

Pour un montant de 27 000.00 € HT, soit 32 400.00 € TTC.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'assemblée des points suivants :

➤ **Nuisances sonores :**

- Programmation d'interventions aléatoires de la Police Municipale en dehors des horaires habituels : 2 fois par semaine ;
- Rencontre avec l'adjudant POULICHET, référent sureté de la gendarmerie : une étude a été demandé, préconisant les mesures à mettre en place sur la commune en termes de vidéosurveillance. Le compte rendu sera transmis courant septembre.

➤ **Festivités :**

- 15 août : retour à la normale de cet événement sous réserve de validation de la préfecture et de l'évolution de la situation sanitaire ;
- Journée des associations : l'édition 2022 se déroulera très certainement à la salle des fêtes pour les aspects pratiques et organisationnels pour la commune ainsi que pour les associations ;
- Retour en centre-ville en 2023, avec l'anniversaire des 10 ans du Brass Band.

Il s'agit de trouver un équilibre entre les lieux des divers événements.

- **PLU** : les séances de travail avec le bureau d'étude, les viticulteurs et le comité ont commencé. Une réunion publique sera organisée fin septembre/début octobre 2022.

TOUR DE TABLE

➤ **Catherine TENDRON :**

Le fonds de commerce de la fleuriste Canopée est à vendre.

➤ **Jackie FORASTIER :**

Le 19 juillet à 17h00 – Commission Finances avec pour ordre du jour l'avancement des dépenses et le point sur les subventions.

➤ **Magali L'HERMITE :**

Les travaux au sein de l'école ont démarré et vont se poursuivre au cours de l'été.

La deuxième réunion de chantier aura lieu le 6 juillet. Les membres de la commission bâtiments sont invités à venir.

➤ **Jean-Baptiste THOUET :**

L'entretien des chemins et fossés communaux est en cours.

➤ **Nadège COUSSEAU :**

Le dossier de financement du parcours sportifs a été complété et adressé.

Les jeux des « tous petits » pour le parc Capitaine vont-être installés prochainement.

➤ **Sébastien VOYARD :**

Présentation des marchés attribués concernant la réalisation d'enrobés et l'éclairage public.

Un règlement de voirie est en cours de rédaction : ce texte réglementaire sera soumis prochainement au comité voirie et au conseil municipal.

Est à noter la bonne implication ainsi que la réactivité des agents sur les intempéries survenues le 22 juin 2022.

La fibre devrait arriver un peu plus tôt que prévu.

➤ **Marie-Aude BOURDIN :**

Point sur les festivités à venir :

- Festival Guitare et Vigne
- Repas du 14 juillet organisé par le Conseil Municipal des Jeunes : reporté en septembre
- Le 12 juillet : représentation du théâtre de l'Ante
- Anniversaire du jumelage : du 26 au 29 août

Fête de la musique : remerciements des agents sollicités ; évènement qui a remporté un vif succès.

Brass Band : le concert a la patinoire a affiché complet.

➤ **Catherine ECHAPT :**

Patrimoine

En liaison avec Le Comité Culture, le Comité Patrimoine participe activement à la préparation des balades-spectacles « Entre Ceps et Forêt » (document sur table).

L'exposition jeu « Où est-ce à Bourgueil » a pris place dans douze vitrines de commerces du centre-ville. Une version 2022, avec quelques vues assez faciles voire très faciles à reconnaître et la nouveauté d'un tirage au sort parmi les bulletins ayant quatre réponses exactes pour inciter le maximum de personnes à participer jusqu'à la dépose du bulletin dans une des trois urnes à leur disposition. Ce qui n'a pas été le cas l'an passé malgré un vif intérêt constaté par les commerçants.

Abords de l'Abbaye

Une première réunion avec l'Agence Talpa a eu lieu le 22 juin. Étaient également présents deux architectes des ABF et deux membres du personnel d'ENEDIS.

Pour Enedis, une étude sur le transformateur devrait être menée (nombre de personnes desservies, distance etc. ...).

Une étude précise sur la circulation dans les deux sens sur cette voie va être commandée aux services départementaux.

Une demande de subvention à la Banque des territoires est sollicitée (cf. décision N° 2022_91) pour 8385,86€ pour un montant de 19 900 € HT soit 23 880 € TTC.

Tourisme

La saison s'annonce prometteuse.

Le compte rendu de la réunion du jeudi 30 juin est en cours de rédaction.

Le rapport d'activité 2021 de l'EPIC TOURAIN NATURE sera diffusé prochainement.

Communication

La convention pour le nouveau site intercommunal de la CCTOVAL sera signée prochainement.

Mme Gwendoline GLADIEUX sera remplacée à partir du 1^{er} août 2022.

➤ Nadine LEROYER :

Le démarrage de la saison du camping est plutôt favorable.

➤ François LEBON :

Le bulletin « Vivons Bourgueil » est à l'impression. La distribution est prévue au cours de la deuxième quinzaine de juillet, il sera accompagné du nouveau plan de la ville.

➤ Gilles PELLÉ :

Retour sur la soirée d'observation des étoiles avec l'association d'astronomie de Chinon – :80 personnes ont participé à l'événement.

Prochaine rencontre le 1^{er} août 2022.

➤ Emmanuelle VEILLE :

La Fête de l'école maternelle, dans le parc avec pique-nique, s'est très bien passé.

Le spectacle de la Fête de l'école primaire le 28 juin dans le cinéma a été apprécié.

La Fête du jeu de la FCPE est reportée en septembre, du fait de la canicule.

L'école maternelle a été inondée le 22 juin dernier. Une expertise a été lancée.

➤ Frédéric CLEMENT :

La campagne de capture de chats continue.

➤ Emmanuelle LIMA :

Interrogation sur le renouvellement des commissions et comités pour l'intégration de Mme Aurélie CAUTY.

Il sera proposé lors du conseil municipal de septembre.

➤ Claude GODIN :

Interrogation sur la qualité de l'eau (cyanobactéries) du lac du Parc Capitaine.

M. le maire indique que les analyses régulières sont bonnes pour le moment et que tout est mis en œuvre pour augmenter le flux d'eau afin de limiter la prolifération des cyanobactéries.

M. le Maire fait également le point sur le snack-bar du plan d'eau de Bourgueil qui n'a pas trouvé preneur cette année : peut-être à défaut d'équipement au sein du local. Une réflexion sera lancée pour les prochaines années.

Pour cette année, un Food Truck va s'installer au plan d'eau.

AGENDA

OBJET	DATE/HORAIRE	LIEU
Conseil municipal	Mardi 13 septembre 2022 – 20h30	Salle du conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Fait à Bourgueil, le 5 juillet 2022

La secrétaire de séance
Emmanuelle LIMA

Le Maire,
Benoît BARANGER

